

Règlement du jeu « Grand jeu de l'été Bordas 2020 »

ARTICLE 1 : Organisateur du Jeu

Les éditions Bordas, 92 Avenue de France 75013 Paris (ci-après désignées sous le nom « Bordas »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est situé 92 Avenue de France 75013 Paris, RCS Paris 393 291 042, organise du 4 avril 2020 au 15 septembre 2020 inclus un jeu concours intitulé « Grand jeu de l'été Bordas 2020 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine.

Les salariés de Bordas et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ne peuvent y participer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une seule participation par foyer est acceptée.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Bordas ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, et plus généralement non conforme au présent règlement ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse du site <https://www.editions-bordas.fr/grand-jeu-ete.html> (ci-après dénommé « le Site ») du 4 avril 2020 jusqu'au 15 septembre 2020.

Pour participer, le joueur doit renseigner le formulaire présent sur le site, en indiquant son nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail ainsi que la classe de l'enfant.

Il est également invité à indiquer s'il accepte ou non de recevoir des informations de la part de la Mer de Sable par l'intermédiaire d'une case à cocher ou à laisser vide.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

Les gagnants seront désignés par instants gagnants ouverts préalablement déposés par Bordas.

Les gagnants des 150 pass Famille à la Mer de Sable seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, pour une confirmation de leur gain dans un délai d'un mois à compter de leur participation, afin de leur faire parvenir leur e-billet.

Les gagnants des 5 journées VIP à la Mer de Sable seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, pour une confirmation de leur gain dans un délai de 1 mois qui suit leur participation.

Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Les gagnants des 150 Cheerz Box Rétro verront s'afficher sur le dernier écran du jeu, un code promotionnel unique et un lien vers la page produit de la Cheerz Box Rétro

<https://www.cheerz.com/fr/products/cheerz-box>. Ce lien leur permettra de commander leur cadeau avec le code unique qu'ils ont vu s'afficher sur le parcours du jeu.

Les gagnants des 10 tirages photo Cheerz verront s'afficher sur le dernier écran du jeu, un lien vers la landing Cheerz dédiée <https://www.cheerz.com/bordas-10prints>. Ce lien leur permettra de dévoiler leur code promotionnel et d'activer leur commande de 10 tirages via l'application Cheerz.

Aucun courrier électronique ne sera adressé aux gagnants des cadeaux Cheerz.

Les perdants verront s'afficher sur le dernier écran du jeu, « PERDU, dommage ! Retentez votre chance demain ».

Aucun courrier électronique ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : Prix

Les dotations sont les suivantes :

- 5 journées VIP à la Mer de Sable, à valoir du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} novembre 2020* (comportant 4 entrées adultes + une animation personnalisée + la restauration du déjeuner dans le parc + la navette depuis Paris si besoin) d'une valeur unitaire de 200€ TTC.
- 150 pass Famille (4 entrées adultes) à la Mer de Sable, à valoir du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} novembre 2020* d'une valeur unitaire de 110€ TTC.
- 150 Cheerz Box Rétro de 30 tirages photo d'une valeur unitaire de 15€ TTC (frais de port de 3,90€ inclus pour une livraison standard en France Métropolitaine) à valoir entre juin 2020 et novembre 2021, à commander depuis l'application Cheerz.
- 10 000 lots de 10 tirages de photos au format rétro 8x10 cm, classique 11x15cm, carré 10x10cm ou in-contour-nable de la marque Cheerz, d'une valeur unitaire de 3,50€ TTC (hors frais de port de 2,50€) à commander depuis l'application Cheerz.

*Les dates d'ouverture du parc La Mer de Sable sont soumises à modification en raison de la crise sanitaire actuelle.

La valeur indiquée pour les prix correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : Conditions de remise des prix

Les gagnants des journées VIP à la Mer de Sable se verront confirmer leurs prix par courrier électronique. Ils seront ensuite contactés par le parc pour convenir avec eux d'une date et préparer leur accueil personnalisé.

Les gagnants des pass FAMILLE à la Mer de Sable se verront confirmer leurs prix par courrier électronique, leurs billets dématérialisés seront envoyés par courrier électronique.

Les gagnants des Cheerz Box Rétro de 30 tirages photo recevront un code à la fin du jeu ainsi que le lien pour commander leur cadeau. Ce code ne sera pas communiqué par email.

Les gagnants des 10 tirages photos seront redirigés sur la landing de Cheerz afin d'activer et de recevoir leur code. Cette landing est accessible à la page <https://www.cheerz.com/bordas-10prints>.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Bordas se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de Bordas. Le gagnant perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de Bordas ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : Informations générales

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur tout support imprimé et/ou numérique et pour une durée de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Bordas ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

Bordas ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession des prix et de leur utilisation.

Bordas décline toute responsabilité concernant l'utilisation et les contenus de Facebook et de Twitter.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à Bordas et son entité juridique de rattachement, en vue de permettre aux joueurs de participer au Jeu et aux gagnants de recevoir leur lot. Les gagnants pourront être recontactés par Bordas afin de leur demander, s'ils le souhaitent, une photographie de leurs enfants ou d'eux-mêmes avec le lot gagné, en vue de leur diffusion sur notre site internet. En cas d'accord avec les gagnants, une demande d'autorisation de reproduction et de représentation de leur image devra être complétée et signée par ces derniers.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, du Règlement (UE) 2016/679 et de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.com en joignant une copie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Bordas et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Bordas se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Bordas se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.